

ARRETÉ N° 2023-93

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DE MANDRES AU NIVEAU DU PONT DU REVEILLON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant des travaux de reprise d'étanchéité sur l'ouvrage d'art du pont du Réveillon, rue de Mandres par l'entreprise SNV 89, rue Laennec – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS pour le compte de SCESR – conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 : Du 22 mai au 30 juin 2023, selon l'avancement du chantier et la météo, des travaux de reprise d'étanchéité sur l'ouvrage d'art du pont du Réveillon : rue de Mandres seront réalisés et la circulation automobile se fera de façon alternée par feux tricolores, hormis durant la période du 19 au 30 juin 2023 où la circulation automobile sera totalement fermée et les automobilistes devront emprunter la rue du Réveillon et la rue du Bois d'Auteuil pour rejoindre le centre-ville, dans un sens ou dans l'autre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SNV 89, rue Laennec – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise SNV 89, rue Laennec – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du commissariat de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du commissariat de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SCESR, conseil départemental,
- SNV,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 10 mai 2023

Pour le Maire empêché,

Anne-Marie Martins, 2^e maire-adjointe

